

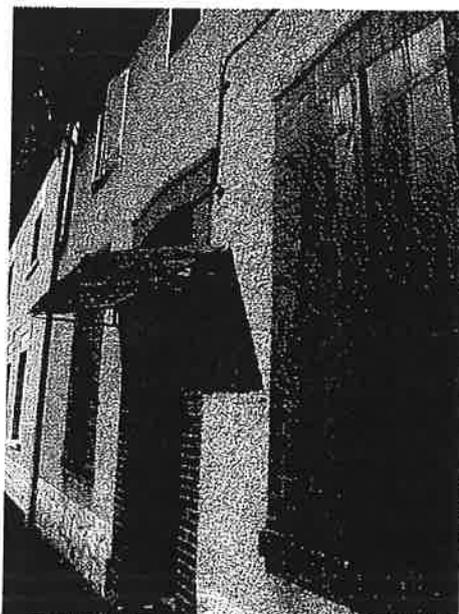


ANNEXE
A la minute d'un acte reçu par
le notaire soussigné, membre de la
S.C.P. CARNEJAC - CATEAUNEUF - TOULOUSE
Notaires associés

33

Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 10/05-0441-HULLIN
Date du repérage : 19/05/2010



[Handwritten scribbles]

[Handwritten signatures]

<p>Désignation du ou des bâtiments</p> <p>Localisation du ou des bâtiments : Département : 65000 Commune : TARBES Adresse : 9 rue Dauriac</p> <p>Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Périmètre de repérage : Maïosn de ville RDC + 1 et combles , jardin</p>
--

<p>Désignation du propriétaire</p> <p>Désignation du client : Nom et prénom: Succession HULLIN Adresse : 9 rue Dauriac 65000 TARBES</p>

Objet de la mission :		
<input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante <input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant vente <input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux <input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition <input checked="" type="checkbox"/> Etat termites <input type="checkbox"/> Etat parasitaire <input checked="" type="checkbox"/> Etat Risques Naturel et technologique	<input type="checkbox"/> Métrage Carrez <input checked="" type="checkbox"/> CREP <input type="checkbox"/> Diag Assainissement <input type="checkbox"/> Sécurité piscines <input checked="" type="checkbox"/> Installation gaz <input type="checkbox"/> Radon <input type="checkbox"/> Etat des lieux	<input checked="" type="checkbox"/> Installation électrique <input type="checkbox"/> Diagnostic Technique (SRU) <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic énergétique <input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro <input type="checkbox"/> Ascenseur <input type="checkbox"/> Diag Robien

Prestations	Conclusion
CREP	Lors de la présente mission il a été repéré des revêtements contenant du plomb au delà des seuils en vigueur.
Etat Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. Toiture et bardage extérieur sur annexe et salle de bains
Etat Termites	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
Gaz	L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
ERNT	Présence d'un plan de prévention des risques naturels (Inondation) Présence d'un plan de prévention des risques technologiques (Effet thermique, Effet de surpression, Projection de débris) Zone sismique défini en classe : Zone Ib
DPE	Consommation conventionnelle : 278 kWh ep/m ² .an (Classe E) Estimation des émissions : 16 kg eqCO ₂ /m ² .an (Classe C)
Electricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel n'ont pu être effectuées.

E. - Sommaire

34

A. - Désignation du ou des bâtiments	1
B. - Désignation du client	1
C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic	1
D. - Désignation du laboratoire ayant effectué des analyses	1
F. - Condition de réalisation du repérage.....	2
G. - Résultats détaillés du repérage.....	2
H. - Conclusion du rapport	7
I. - Annexes au rapport	9
I.1 - Annexe - Fiche d'identification et de cotation.....	9
I.2 - Annexe - Plans, croquis et Photos	10
I.3 - Annexe - Procès Verbaux d'analyse.....	
I.4 - Annexe - Etat de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante.....	12
I.5 - Annexe - Consignes générales de sécurité.....	13
I.6 - Annexe - Autres documents.....	13

F. - Condition de réalisation du repérage

Date du repérage : **19/05/2010**
Durée du repérage : **06h 30**
Type de logement : **Maison de ville sur 2 étages , équivalent à 2 appartements type 3**
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Aucun accompagnateur

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, condition de prélèvements, ...) :

Néant

Procédures de prélèvements utilisés :

Conformément à la norme NF X 46-020, il sera appliqué et les conditions de prélèvement des matériaux définis dans l'annexe B de la norme NF X 46-020.

G. - Résultats détaillés du repérage

Descriptif des pièces visitées

RDC-Hall d'entrée

RDC- Pièce 1

RDC - Cuisine

RDC - WC

RDC- Pièce 2

RDC- Pièce 3

RDC- salle de bains

1ier-entrée

1ier-dégagement

1ier-séjour

1ier-cuisine

1ier- salle de bains

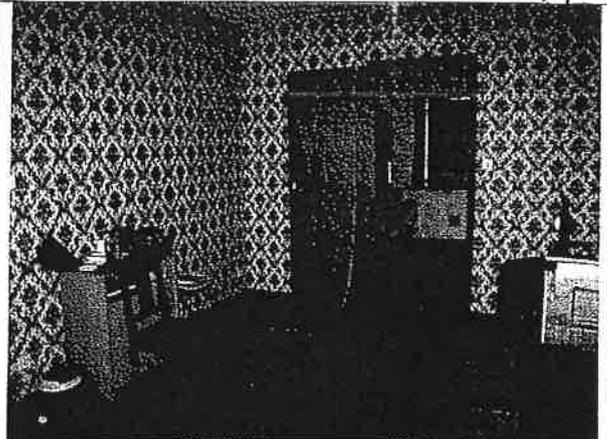
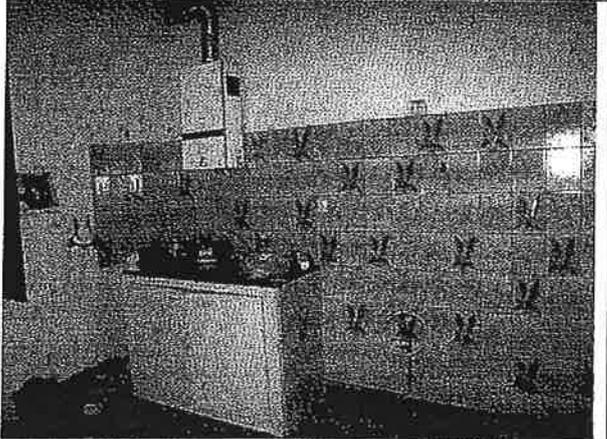
1ier-WC

1ier- Pièce 4

1ier- Pièce 5

Cabanon attenant à l'habitation

Localisation	Description	Photo
RDC-Hall d'entrée	Sol - plastique (lino)2couches sur plancher Murs - papier peint sur plâtre Plafond -Toile de verre peinte sur plâtre Porte(s) en bois Plinthes en bois	
RDC- Pièce 1	Sol - plastique (lino)sur plancher Murs - papier peint et peinture sur plâtre Plafond - plâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	

<p>1ier-séjour</p>	<p>Sol - moquette sur plancher bois Murs - Papier peint sur plâtre Plafond - Plâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois</p>	
<p>1ler-cuisine</p>	<p>Sol - plastique (lino) sur plancher bois Murs - Plâtre peint et faïence Plafond - Plâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois</p>	
<p>1ier- salle de bains</p>	<p>Sol - plastique (lino) sur plancher bois Murs - Plâtre peint et faïence Plafond - Plâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois</p>	
<p>1ier-WC</p>	<p>Sol - plastique (lino) sur plancher bois Murs - Plâtre peint et faïence Plafond - Plâtre peint Porte(s) en bois</p>	
<p>1ier- Pièce 4</p>	<p>Sol - plastique (lino) sur plancher bois Murs - papiers peints sur plâtre Plafond - Plâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois</p>	
<p>1ier- Pièce 5</p>	<p>Sol - Moquette bleue sur plancher bois Murs - papiers peints sur plâtre Plafond - Plâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois</p>	
<p>Cabanon attenant à l'habitation</p>	<p>Sol - chape ciment Murs - bois et parpaing Plafond - panneaux fibrociment ondulés Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois</p>	

Liste des pièces non visitées

Néant

44

1er- salle de bains	Composant : Substrats et revêtements Partie à sonder : Parties accessibles Description : Sol - plastique (lino) sur plancher bois Murs - Plâtre peint et faïence Plafond - Plâtre peint	Absence d'amiante	Néant	Néant
1er- salle de bains	Composant : Parois verticales extérieures - Bardages Partie à sonder : Plaques Description : Plaques	Présence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	Bon état	Néant
1er-WC	Composant : Substrats et revêtements Partie à sonder : Parties accessibles Description : Sol - plastique (lino) sur plancher bois Murs - Plâtre peint et faïence Plafond - Plâtre peint	Absence d'amiante	Néant	Néant
1er- Pièce 4	Composant : Substrats et revêtements Partie à sonder : Parties accessibles Description : Sol - plastique (lino) sur plancher bois Murs - papiers peints sur plâtre Plafond - Plâtre peint	Absence d'amiante	Néant	Néant
1er- Pièce 5	Composant : Substrats et revêtements Partie à sonder : Parties accessibles Description : Sol - Moquette bleue sur plancher bois Murs - papiers peints sur plâtre Plafond - Plâtre peint	Absence d'amiante	Néant	Néant
Cabanon attenant à l'habitation	Composant : Substrats et revêtements Partie à sonder : Parties accessibles Description : Sol - chape ciment Murs - bois et parpaing Plafond - panneaux fibrociment ondulés	Absence d'amiante	Néant	Néant
Cabanon attenant à l'habitation	Composant : Toiture, terrasse et étanchéité - Plaques ondulées et planes Partie à sonder : Plaques en fibres-ciment Description : Plaques en fibres-ciment	Présence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	Bon état	Néant

Liste des matériaux ayant fait l'objet de prélèvements pour analyse : **Voir fiche de cotation en annexe I.1.**

laquelle leur sont remis les résultats du contrôle. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en oeuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à 5 fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

En cas de présence d'autres matériaux et produits contenant de l'amiante

Vous pouvez consulter les consignes générales de sécurité en annexe I.5.

Dates de visite et d'établissement du constat amiante :

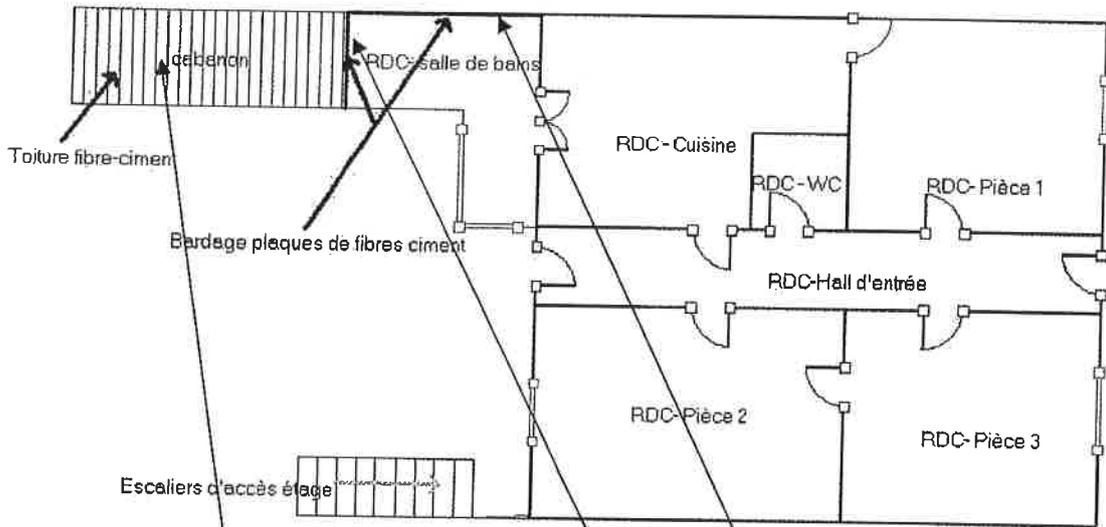
Fait à **TARBES**, le **19/05/2010**

Par : **BRUNE Suzanne**



I.2 - Annexe - Plans, croquis et Photos

45



I.4 - Annexe - Etat de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des flocages, calorifugeages et faux plafonds

N° Matériau ou Produit	Etat de dégradation	Protection rapportée du matériau	Exposition du produit aux circulations d'air	Exposition du produit aux chocs et vibrations	Résultat
Néant	-	-	-	-	-

Critères d'évaluation de l'état de conservation des flocages, calorifugeages et faux plafonds

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
<p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres, ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p>	<p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafonds (système de ventilation à double flux).</p>	<p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p>

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Critères d'évaluation de l'état de conservation des autres matériaux

Type de produit ou matériau	Indicateurs visuels de dégradation
Plaques cartonées	Bords de plaques entamés, présence de fractures, déchirures ou percements, auréoles dues à des fuites
Panneaux fibreux rigides	Présence de fractures ou percements, érosion importante
Revêtements par projection de produits pâteux	Présence de fractures, éclats ou percements, érosion importante due à des frottements, chute de produit et dépôt de poussière sur le sol
Revêtements de sol vinylliques sur-carton amianté.	Couche supérieure trouée ou déchirée et carton amianté visible, érosion importante
Revêtement de sol type dalle vinyle amiante	Présence de craquelure, fractures, faïençage, érosion importante, dalles enlevées
Mousses isolantes de calfeutrement	Chute de matériau
Produits en amiante-ciment type plaques	Fissures, délitage, cassures
Produits en amiante-ciment type canalisations	Fissures, cassures
Portes coupe-feu	Enveloppe de la porte perforée laissant apparaître l'isolant amianté, dépôt de poussière sur le sol dû à des frottements
Clapets et volets coupe-feu	Enveloppe perforée laissant apparaître l'isolant amianté, traces d'érosion dues à des frottements



ANNEXE
A la minute d'un acte reçu par
le notaire soussigné, membre de la
S.G.P. CARNEJAC - CHATEAUNEUF - TOULOUSE
Notaires associés

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 10/05-0441-HULLIN
Norme méthodologique employée : AFNOR XP P 03-201
Date du repérage : 19/05/2010
Heure d'arrivée : 08 h 30
Durée du repérage : 02 h 30

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **65000**

Commune (suivi du lieudit) : **TARBES**

Adresse (avec numéro de rue, voie) : **9 rue Dauriac**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Périmètre de repérage : **Maïosn de ville RDC + 1 et combles , jardin**

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom: **Succession HULLIN**

Adresse : **9 rue Dauriac 65000 TARBES**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Nom et prénom: **Succession HULLIN**

Adresse : **9 rue Dauriac 65000 TARBES**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom: **BRUNE Suzanne**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **Solution Diagnostic Immobilier**

Adresse : **2 Avenue Bertrand Barère, 65000 Tarbes**

Numéro SIRET : **508344629**

Désignation de la compagnie d'assurance : **Groupe GENERALI**

Numéro de police et date de validité : **AL314344 /**

Certification de compétence **CB60** délivrée par : **QUALIXPERT**, le **04/06/2008**

RDC- Pièce 2	Plafond - plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
RDC- Pièce 2	Fenêtre(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
RDC- Pièce 2	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
RDC- Pièce 2	Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
RDC- Pièce 3	Sol - parquet bois	Absence d'indices d'infestation de termites
RDC- Pièce 3	Murs - papier peint sur platre	Absence d'indices d'infestation de termites
RDC- Pièce 3	Plafond - plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
RDC- Pièce 3	Fenêtre(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
RDC- Pièce 3	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
RDC- Pièce 3	Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
RDC- salle de bains	Sol - plastique (lino) sur chappe béton	Absence d'indices d'infestation de termites
RDC- salle de bains	Murs - faïence , toile de verre peinte sur platre	Absence d'indices d'infestation de termites
RDC- salle de bains	Plafond - contre plaqué ou aggloméré de bois recouvert toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites
RDC- salle de bains	Fenêtre(s) en bois et fer	Absence d'indices d'infestation de termites
RDC- salle de bains	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
RDC- salle de bains	Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
1ier-entrée	Sol - plastique (lino) sur plancher bois Murs - Papier peint sur platre Plafond - Platre peint Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
1ier-dégagement	Sol - plastique (lino) sur plancher bois Murs - Papier peint sur platre Plafond - Platre peint Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
1ier-séjour	Sol - moquette sur plancher bois Murs - Papier peint sur platre Plafond - Platre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
1ier-cuisine	Sol - plastique (lino) sur plancher bois Murs - Platre peint et faïence Plafond - Platre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
1ier- salle de bains	Sol - plastique (lino) sur plancher bois Murs - Platre peint et faïence Plafond - Platre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
1ier-WC	Sol - plastique (lino) sur plancher bois Murs - Platre peint et faïence Plafond - Platre peint Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
1ier- Pièce 4	Sol - plastique (lino) sur plancher bois Murs - papiers peints sur platre Plafond - Platre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites

G. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Oct. 2007) et à l'Arrêté du 29 mars 2007.

Sondage manuel systématique à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

A l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Aucun accompagnateur

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatation diverses
RDC- Pièce 1	Plinthes en bois	(présence sur tout l'élément concerné) - Parasites observés : ---- Insectes à larves xylophages ----, Grosses vrillettes, Petites vrillettes
RDC - Cuisine	Plinthes en bois	(présence sur une partie de l'élément) sous évier - Parasites observés : ---- Insectes à larves xylophages ----

CONCLUSION

Absence d'indices d'infestation de termites , charpente saine .

Fait à **TARBES**, le **19/05/2010**

Par : **BRUNE Suzanne**



Nota 1 : dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation. Pour faciliter cette déclaration, un modèle de déclaration peut vous être fourni sur demande.

Charpente



Charpente



3. impasse de l'Occitanie 31170 TOURNEFEUILLE
 Téléphone/Fax : 05 61 445 234
 Portable : 06 74 38 90 69
 Email : contact@aidito.com
 Site internet : www.aidito.com

Constat de Risque d'Exposition au Plomb N° 2010-05-14HULLIN-SOLDIAG

Objet de la mission : La présente mission consiste à établir un Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP) en référence à l'article L1334-5 et L1334-9 du code de la santé publique. Le constat est réalisé dans le cadre de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation construit avant le 1^{er} janvier 1949 (article L334-6 du Code de la santé publique). En cas de présence de facteurs de dégradation (au sens de l'annexe 4 de l'Arrêté) et conformément à l'article L133-10 du Code de la Santé Publique, une copie du rapport sera transmis immédiatement au représentant de l'Etat (le préfet) dans le département d'implantation du bien expertisé.

N° de dossier : 2010-05-14HULLIN-SOLDIAG

Date de création : 21/05/2010

Date du levé : 21/05/2010

1 - Désignation de l'immeuble :

Propriété de : Succession Hullin
 Adresse du bien : 9.rue Dauriac
 Code postal : 65000
 Téléphone :
 Ville : TARBES
 Nature du bien : Maison
 Etage : Rez de chaussée
 Lot(s) :
 Porte :
 Date de construction : Avant 1949
 Références cadastrales :
 Age des enfants :
 Locaux occupés au moment de la vente : VIDE

2 - Désignation du demandeur :

Nom :
 Adresse :
 Téléphone :

3 - Désignation de l'expert :

Société : AIDITO SARL
 Nom du technicien : Patrick TEXIER
 Adresse : 3. Impasse de l'Occitanie
 Police d'assurance : GENERALI AL204851
 N° certification plomb : C850 le : 05/06/2008

4 - Conclusion :

Lors de la présente mission, 74 unités de diagnostic ont été contrôlées. Les unités de diagnostics sont classées en fonction de la concentration en plomb mesurée et de la nature des dégradations, conformément au tableau suivant :

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement	Classement des unités de diagnostics est le suivant
> seuils	< seuils	0	37 / 50%
	Non dégradé ou non visible	1	0 / 0%
	Etat d'usage	2	35 / 47%
	Dégradé	3	2 / 3%

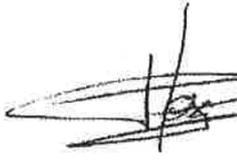
Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (dégradé) sur certaines unités de diagnostic. Le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb. Tout en garantissant la sécurité des occupants (article L. 1334-10 du Code de la Santé Publique).

Type d'appareil à fluorescence : Niton XLP300
N° de série : 19077
Nature source radioactive : 109Cd
Date de chargement : 15/06/2008
Activité initiale : 370MBq

59

6 - Identification des parties d'immeubles n'ayant pu être visitées et justification :

A TOURNEFEUILLE, le 21/05/2010
M. Patrick TEXIER

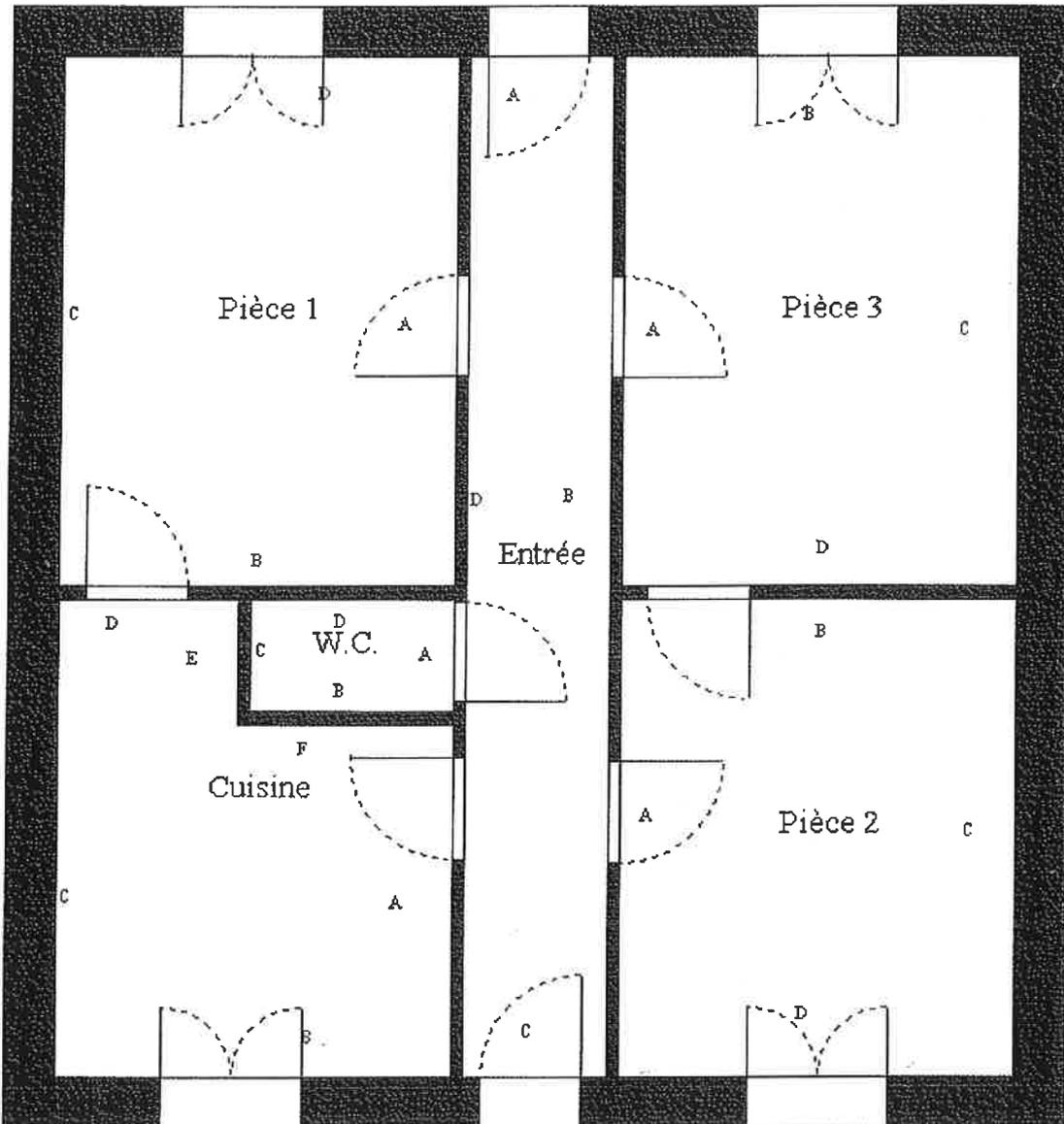


AIDITO SARL
3, impasse de l'Occitanie
31170 TOURNEFEUILLE
Tel./Fax : 05 61 445 234
Port. : 06 74 38 90 69
contact@aidito.com
504 678 277 RCS Toulouse

CROQUIS DES LIEUX :

Non côté et non contractuel
Dossier : 2010-05-14HULLIN-SOLDIAG
Propriétaire : Succession Hullin
Adresse du bien : 9.rue Dauriac 65000 TARBES

63



Rez de chaussée

L'ensemble des menuiseries du rez de chaussée ont révélé des mesures positives supérieures à la norme. (plinthes, portes, fenêtres, batis, impostes et volets) sont tous recouverts d'une peinture avec composant à base de plomb.

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- lutez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en oeuvre les mesures de prévention adéquates ;
- tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

D. - Identification des appareils

Localisation	Liste des installations intérieurs gaz (Genre, marque, modèle)	Type	Caractéristiques	Localisation sur croquis	Anomalies mises en évidence	Commentaires
1er-cuisine	Chaudière - CHAFFOTEAUX & MAURY -	Raccordé			A2	Fonctionnement : Appareil à l'arrêt
1er-cuisine	Robinet en attente - - -				A2	
RDC - Cuisine	Robinet en attente - - -				A2	

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle	Anomalies observées	Libellé des anomalies et recommandations	Commentaires
C.7 Robinet de commande d'appareil	A1	8a1 : Au moins un robinet de commande d'appareil est absent. (1er-cuisine Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY)	La chaudière n'a pas de robinet de commande gaz
C.14 Ventilation du local - Amenée d'air	A2	19.8 : le dispositif de l'amenée d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est obturable. (1er-cuisine Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY)	L'amenée d'air est matérialisée par une ouverture basse dans la mur avec une grille : celle si est obturable par manette
C.24 Appareil raccordé - Etat du conduit de raccordement	A2	29d4 : Le conduit de raccordement présente une usure avancée, et/ou des déformations. (1er-cuisine Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY)	Le conduit de raccordement présente un enfoncement à sa base (par lequel peuvent sortir les gaz de combustion)
C.7 Robinet de commande d'appareil	A2	8b : l'extrémité du robinet de commande ou de la tuyauterie en attente n'est pas obturée.. (1er-cuisine Robinet en attente)	Présence d'un point gaz en attente dans la cuisine , avec tube souple périmé , il faut enlever le tube souple et boucher avec bouchon vissé de cuivre
C.10 Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides	A1	14 : la date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée. (1er-cuisine Robinet en attente)	Presence sur ce point gaz en attente , d'un tube souple périmé
C.11 Raccordement en gaz des appareils de cuisson par tube souple	A1	16c2 : Le tube souple n'est pas équipé de colliers de serrage appropriés. (1er-cuisine Robinet en attente)	
C.14 Ventilation du local - Amenée d'air	A2	19.8 : le dispositif de l'amenée d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est obturable. (1er-cuisine Robinet en attente)	Même anomalie pour la chaudière que pour le point gaz en attente , les 2 sont dans la même pièce

	L'installation ne comporte aucune anomalie.
X	L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
X	L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
	L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.

A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation

A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger

CONCLUSION

L'installation gaz n'étant pas alimentée il n'a pas été possible de tester la chaudière , néanmoins certaines anomalies ont pu être mises en évidence :

Cuisine du RDC

L'entrée d'air doit être créée , l'arrivée gaz en attente doit être obturée (d'autant que le robinet de commande sur la tuyauterie cuivre n'est pas aux normes) .

On notera un départ sur la tuyauterie cuivre gaz dont il n'a pas été possible de déterminer la destination .

Cuisine de l'étage

Les entrées et sortie d'air de l'étage doivent être revues , mise en place de grilles non obturables , l'arrivée gaz en attente pour un éventuel appareil de cuisson (plaque gaz ou gazinière) dans la cuisine doit être obturée si non utilisée , et la mise en place d'un tuyau flexible (à la place du tube souple périmé et mal raccordé) doit être envisagé .

Le conduit de raccordement qui présente une déformation doit être changé sur cette portion

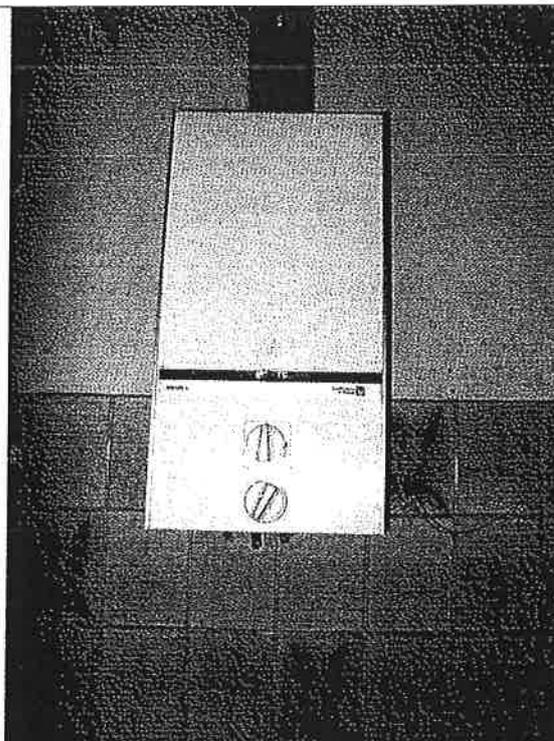
Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Fait à **TARBES**, le **19/05/2010**

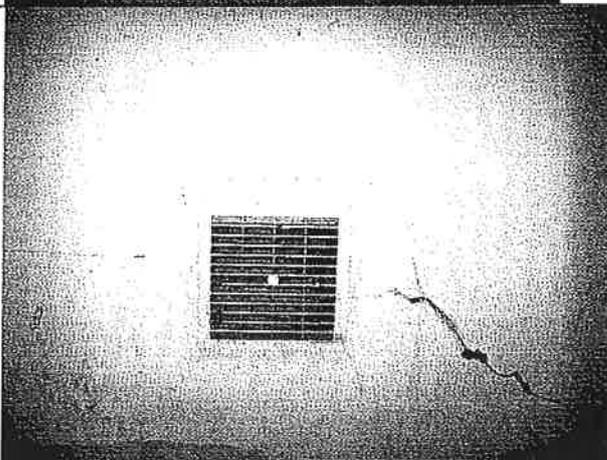
Par : **BRUNE Suzanne**



Chaudière chauffoteaux et Maury
Cuisine de l'étage



Entrée d'air obturable
Cuisine de l'étage





SOLUTION DIAGNOSTIC IMMOBILIER

2 Avenue Bertrand Barère 65000 Tarbes

Tél. : Tel 0562343620 - Port 0631367212 - Fax : 0562343620

RCS : 508344629

13
ANNEXE
A la minute d'un acte reçu par
le notaire soussigné, membre de la
S.C.P. CARNEJAD, CHATEAUNEUF - TOULOUSE
Notaires associés

Etat des installations électriques des immeubles a usage d'habitation

Suivant l'Ordonnance n° 2005-655 du 8 Juin 2005, le Décret n° 2008-384 du 22 Avril 2008.
Norme méthodologique employée : AFNOR XP C 16-600

La présente mission consiste à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application de l'article L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation) En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Numéro de dossier : 10/05-0441-HULLIN
Date du repérage : 19/05/2010
Date émission du rapport : 19/05/2010

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **65000**
Adresse: **9 rue Dauriac**
Commune : **TARBES**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Type de bâtiment : **maison**
Année de construction du bien : **< 1949**
Année de l'installation : **< 1949**

Distributeur : EDF
Installation sous tension : NON

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom: **Succession HULLIN**
Adresse : **9 rue Dauriac 65000 TARBES**

E1. - Anomalies identifiées

Article (1)	Libellé des anomalies et recommandations
B3.3.6 a	Tous les circuits ne comportent pas un conducteur de protection relié à la terre.
B3.3.6 1	La mesure compensatoire, relative à la protection des circuits dépourvus de conducteur de protection par dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA, n'est pas mise en œuvre pour tous les circuits concernés.
B4.3 a	Un ou plusieurs circuits ne sont pas protégés, à leur origine, contre les surcharges et les courts-circuits.
B4.3 b	Le type des fusibles n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel). Présent au RDC (cuisine)
B4.3 c	Plusieurs circuits disposent d'un conducteur neutre commun dont les conducteurs de phase ne sont pas regroupés sous la même protection contre les surintensités.
B4.3 h	Des conducteurs ou des appareillages présentent des traces d'échauffement.
B5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : il n'existe pas de liaison équipotentielle supplémentaire reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques.
B5.3 1	Locaux contenant une baignoire ou une douche : les mesures compensatoires appliquées dans le cas où la présence du conducteur de la liaison équipotentielle n'est pas visible ne sont pas satisfaites.
B6.3.1 a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).
B7.3 a	Des enveloppes de matériels sont manquantes ou détériorées.
B7.3 b	L'isolant de certains conducteurs est dégradé.
B7.3 c	Des conducteurs ne sont pas placés dans des conduits, goulottes ou plinthes en matière isolante jusqu'à leur pénétration dans le matériel électrique qu'ils alimentent.
B7.3 d	L'installation électrique comporte des matériels électriques dont les parties actives nues sous tension sont accessibles.
B7.3 e	L'installation électrique comporte des matériels électriques dont les parties actives nues sous tension sont accessibles.
B8.3 a	L'installation comporte des matériels électriques vétustes.

(1) Référence des anomalies selon la norme XC16-600

#

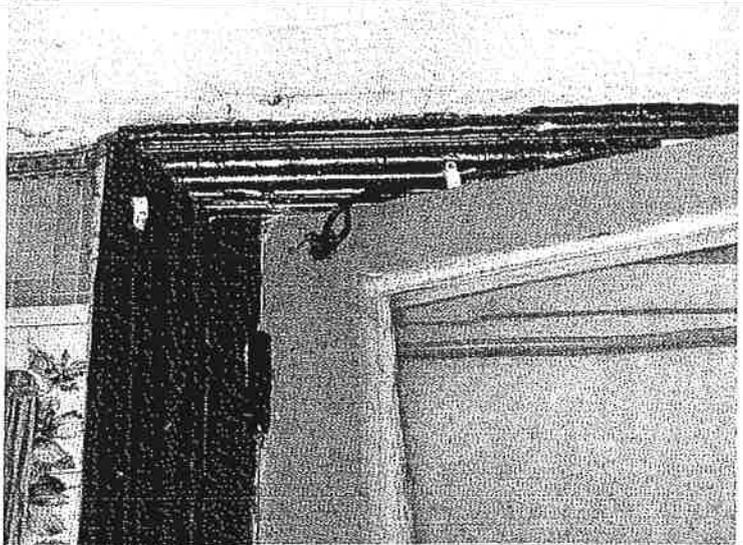
Correspondance avec le groupe d'anomalies	H. - Information sur le risque encouru en fonction des anomalies constatées
B1	Appareil général de commande et de protection: l'absence de cet appareil ou son inaccessibilité à l'intérieur du logement, ou un appareil inadapté ne permet pas d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique en cas d'incendie, d'intervention sur l'installation électrique ou d'un danger.
B2	<u>Protection différentielle à l'origine de l'installation:</u> L'absence de ce dispositif ne permet pas de se protéger contre les risques de chocs électriques (électrisation, électrocution) lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique
B3	<u>Prise de terre et installation de mise à la terre:</u> Leur absence ou lorsqu'elles n'existent que partiellement, ne permet pas, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la Terre le courant de défaut dangereux qui en résulte, et ainsi d'éviter tout risque d'électrisation, voire d'électrocution.
B4	<u>Protection contre les surintensités:</u> L'absence de disjoncteur divisionnaire ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit électrique ou leur calibre trop élevé, ne permet de protéger les fils électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits, qui peuvent être à l'origine d'incendies.
B5	<u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche:</u> Son absence privilégie l'écoulement de courant électrique par le corps humain en cas de défaut et peut être la cause d'une électrisation voire d'une électrocution.
B6	<u>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche:</u> le non-respect des règles de mise en œuvre d'une installation électrique à l'intérieur de tels locaux augmente le risque de chocs électriques (électrisations, électrocution) en raison de la réduction de la résistance électrique du corps humain mouillé ou immergé.
B7	<u>Matériels électriques présentant des risques de contacts directs:</u> La présence de matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B8	<u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage:</u> Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B10	<u>Piscine privée:</u> le non-respect des règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine augmente le risque de chocs électriques (électrisations, électrocution) en raison de la réduction de la résistance électrique du corps humain mouillé ou immergé.

29

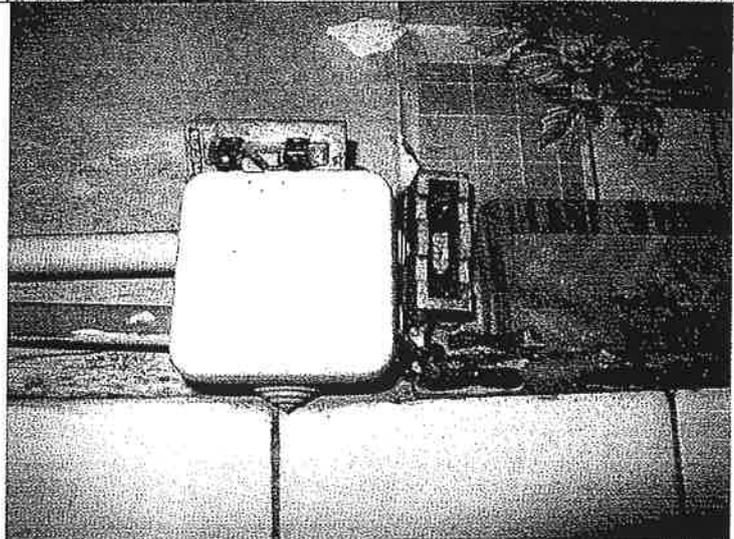
J. - Annexe - Plans

K. - Annexe - Photos

Conducteurs non protégés



Fusibles à tabatière dans cuisine du bas





	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie (€ TTC)
	détail par usage en kWh _{EF}	détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	Electricité : 10675	27541	1399 €
Eau chaude sanitaire	Electricité : 2773	7154	364 €
Climatisation	-	0	0 €
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES	13448	34695	1824 € (dont abonnement : 61 €)

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Conseils pour un bon usage

Outre les mesures spécifiques figurant dans le tableau de la page suivante, il existe une multitude d'autres mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent non seulement le chauffage, mais aussi l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- **Régulez et programmez :** La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "horsgel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Qui doit et comment remplir l'état des risques naturels et technologiques ? 89

lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier bâti ou non bâti

Quelles sont les personnes concernées ?

- Au terme des articles L. 125-5 et R 125-23 à 27 du code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application du code de l'environnement (article L. 562-2) ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques ou d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité Ia, Ib, II ou III mentionnées à l'article 4 du décret du 14 mai 1991.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Où consulter les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
 - la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
 - la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
 1. un ou plusieurs extraits des documents permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques pris en compte ;
 2. une fiche permettant de préciser la nature et, dans la mesure du possible, l'intensité des risques dans chacune des zones et périmètres délimités par le plan prévention des risques naturels ou technologiques et dans les zones de sismicité Ia, Ib, II ou III .
- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque communes intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché dans les mairies de ces communes et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :
 - lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
 - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Certains peuvent être directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des risques ?

- L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Cet état doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires .

Quelles informations doivent figurer ?

- L'état des risques mentionne la sismicité et les risques naturels ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention et auxquels le bien est exposé. Cet état est accompagné des extraits des documents de référence permettant de localiser le bien au regard de ces risques.

Comment remplir l'état des risques ?

- Il suffit de reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence : situation au regard du ou des plans de prévention, nature des risques encourus et sismicité locale.

Dans quel délai l'obligation est-elle applicable ?

- L'état des risques est dû à compter du premier jour du quatrième mois suivant la publication de l'arrêté préfectoral au recueil des actes administratifs dans le département et en toute hypothèse à compter du 1^{er} juin 2006.

L'obligation d'information sur un dommage consécutif à une catastrophe naturelle ou technologique

- Dans le cas où la commune a fait l'objet d'un ou plusieurs arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, et si le bien a fait l'objet d'une indemnisation particulière, il convient d'annexer au contrat une déclaration du ou des sinistres indemnisés et dont on a connaissance. Cette déclaration ne fait pas l'objet d'un imprimé particulier.

La conservation de l'état des risques

- Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est une composante.

Pour en savoir plus, consultez www.prim.net

Ministère de l'écologie et du développement durable - 20, avenue de Ségur 75302 PARIS 07 SP- standard 01 42 19 20 21

www.ecologie.gouv.fr

L'amélioration de la performance thermique des baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne.

Envisager un ECS solaire

Recommandation : Envisager une installation d'eau chaude sanitaire solaire

87

Détail : Depuis plusieurs années déjà, on se préoccupe d'économiser l'énergie et de limiter les émissions de gaz à effet de serre. Les recherches ont permis de suivre des pistes prometteuses, d'élaborer des techniques performantes utilisant l'énergie solaire. Ainsi, selon les régions, le recours à l'énergie solaire permet d'envisager des économies d'énergie de l'ordre de 20 à 40 % (ADEME). Sachez de plus que des aides financières vous permettront de financer plus facilement votre installation.

Remplacement convecteurs par panneaux rayonnants

Recommandation : Remplacement des convecteurs par des panneaux rayonnants au minimum dans les pièces principales.

Détail : Choisir des appareils classés « NF électrique performance catégorie C » et veiller à les installer de manière à ce qu'aucun meuble ne vienne gêner la diffusion de la chaleur ni à l'encastrer dans un coffre pour le masquer.
